

d'après leurs constitutions des religieux dudit ordre pour aumôniers et chapelains.

Leurs occupations variées, leurs travaux accomplis dans l'enceinte de leur clôture ordinairement très vaste sont un délassement pour l'esprit et un grand avantage pour la santé physique.

La direction spirituelle et les instructions données par des religieux qui suivent la même règle entretiennent la sève monastique, développant puissamment les vertus religieuses, font goûter aux âmes et aux communautés une paix bien précieuse.

Un moine de Strouël. — près Alger, Afrique

FIN

### EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE AU CLERGE.

†  
L. J. C.  
et  
M. I.

Archevêché de Saint-Boniface,  
8 novembre, 1904.

### III JUBILÉ DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

Nous avons reçu de Rome l'heureuse nouvelle que le Souverain Pontife nous accorde, à notre demande, un prolongement du jubilé, depuis le 8 novembre jusqu'au 8 décembre prochain. Nous espérons que tous ceux qui n'ont point encore gagné l'indulgence extraordinaire accordée par le Pape vont se hâter de profiter de cette immense faveur.

Voici maintenant quel sera le dispositif des fêtes jubilaires dans le diocèse.

1o. On annoncera au prône, les trois dimanches qui précéderont le 8 décembre ( 20 et 27 nov. , 4 déc. ), que le cinquante-nième de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge sera célébré solennellement dans le monde entier, et par conséquent dans notre diocèse, et toute l'assemblée se mettra aussitôt à genoux pour réciter trois " Ave Maria ".

2o. Le lundi soir, 5 décembre, on commencera dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles des diverses communautés, du collège, des couvents, en un mot, dans toutes les institutions de charité ou d'éducation, un TRIDUUM de prières publiques, consistant dans la récitation du chapelet sui-